

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre:24/02 pe2 Réf. ARnE-DPA: 10014117/IBU.sgu
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT		ETABLISSEMENTS D'ESSAI

PUBLICATION CONFORMEMENT À L'ARTICLE D.65 § 5 ET DANS LES MODALITES PREVUES A L'ARTICLE R.21 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de **permis d'environnement** de classe 2, catégorie C, introduite par le 26 janvier 2024 Ville de Wavre, Place des Carmes , 8 à 1300 Wavre, ayant pour objet la réalisation d'un forage de reconnaissance et des pompages d'essai dans le cadre du futur projet immobilier "La Promenade" de la société **Matexi** dans un bien sis à Wavre, Parking des Carabiniers, présentement cadastré, Wavre, 1^{ère} division, section M n° 112 N.

Le forage permettra d'évaluer l'influence d'un rabattement de nappe sur les captages à proximité, exploités par l'intercommunale **inBW** et les éventuels risques de tassement pour le bâti existant autour du parking des Carabiniers.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population, la décision du Fonctionnaire technique du Service public de Wallonie, en date du 06 mai 2024, en vertu de laquelle la demande susmentionnée, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne doit pas être soumise à étude d'incidences sur l'environnement.

Cette décision indique comme suit, les principales raisons de ne pas exiger une telle étude par rapport aux critères pertinents visés à l'annexe III du Code de l'environnement, ainsi que, sur proposition du demandeur, toutes les caractéristiques du projet et/ou les mesures envisagées pour éviter ou prévenir ce qui aurait pu, à défaut, constituer des incidences négatives notables sur l'environnement :

[...] les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines [...]

En vertu de l'article 13, alinéa 1, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le Collège communal est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement.

Les délais de procédure sont ceux des établissements d'essai temporaire. Aucune enquête publique n'est requise.

L'avis des instances suivants est sollicité dans le cadre de l'instruction de ce dossier :

- SPW ARnE-Département de la Direction des Eaux :
 - **Direction des Eaux souterraines ;**
 - **Direction des Eaux de surfaces.**
- SPW TLPE – Département de l'Energie et du Bâtiment Durable - **Direction de la Promotion de l'Energie.**
- SPW TLPE-DATU-Direction du Brabant wallon.
- **Province du Brabant wallon.**

A Wavre, le **16 mai 2024**

Par le Collège :
La Directrice générale,
Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,
Anne MASSON